

3D ENVIRONNEMENT

Société par Actions Simplifiée au Capital de 25.000 Euros

**Siège social : TALMONT ST HILAIRE (Vendée)
398 rue des Artisans – Zone d'Activités les Commères 2**

RCS LA ROCHE SUR YON 891 272 775

-oOo-

DECISIONS DU PRESIDENT

DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, au siège social, Monsieur Eric ROBIN, agissant en qualité de représentant légal de la Société R2A, Présidente, a par les présentes, pris les décisions suivantes relatives :

- A la constatation de l'absence d'opposition des créanciers, et en conséquence, à l'examen de la demande d'achat reçue et la constatation du caractère définitif de la réduction du capital et de l'augmentation corrélative du capital.

Monsieur Eric ROBIN, ès-qualités, rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 23 février 2024 a décidé une réduction du capital social de 4.250 Euros, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce.

Il rappelle également que cette même assemblée a décidé, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction du capital susvisée, d'augmenter le capital social de la société de 4.250 € pour porter son montant à 25.000 €.

Il indique que le procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON le 23 février 2024 et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition.

Il poursuit en indiquant que le délai de vingt jours s'est écoulé depuis ce dépôt et que la société n'a fait l'objet d'aucune opposition.

Qu'ainsi, la condition suspensive se trouve réalisée et, qu'en conséquence, à la date du 28 mars 2024 la décision de réduction du capital est devenue définitive.

Qu'en outre, la réduction du capital étant définitive, l'augmentation du capital subséquente se trouve également définitivement réalisée.

DS
ER

**PREMIERE RESOLUTION - CONSTATATION DE L'ABSENCE D'OPPOSITIONS,
EXAMEN DE LA DEMANDE DE RACHAT ET CONSTATATION DU CARACTÈRE
DÉFINITIF DE LA RÉDUCTION DE CAPITAL**

Le Président constate la réalisation de la condition suspensive prévue par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2024 et en conséquence, que la décision de réduction du capital est devenue définitive.

Il constate que l'opération de rachat peut commencer.

Il indique que la Société R2A et Madame Caroline BANCHEREAU, ont renoncé expressément et irrévocablement, par lettre remise en mains propres en date du 24 février 2024, à émettre une demande de rachat de leurs actions.

Il indique en outre, que Monsieur Benoît LORIN a émis une demande de rachat pour 425 actions.

Il présente la demande ainsi reçue, avec le nombre d'actions offertes et le nombre total d'actions possédées. Il constate que la demande reçue porte sur un nombre d'actions égal au nombre des actions à racheter et peut être servie.

En conséquence, le rachat est opéré moyennant paiement par la société 3D ENVIRONNEMENT:

- à Monsieur Benoît LORIN
d'une somme totale de **CINQUANTE MILLE TROIS CENT SOIXANTE
EUROS**, ci **50.360 €**
comptant à l'instant même
au moyen d'un chèque n° 3850062
Tiré sur CREDIT MUTUEL
établi à l'ordre de Monsieur Benoît LORIN
qui le reconnaît et en consent bonne et valable quittance

DONT QUITTANCE

Le Président constate que le capital social se trouve réduit de 4.250 Euros et ramené en conséquence de 25.000 Euros à 20.750 Euros.

→ **Plus-value**

Le montant de la plus-value réalisée par chacun des associés retrainants sera imposé :

- soit à la flat tax au taux de 30 % (ce nouveau dispositif consiste en une imposition à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire unique de 12,8 % auquel s'ajouteront les prélèvements sociaux de 17,2 %, ce qui porte le taux de taxation globale à 30 %) ;
- soit au barème progressif de l'impôt sur le revenu sur option expresse de Monsieur Benoît LORIN dans sa déclaration d'impôt sur le revenu n° 2042 de l'année 2024 qui sera déposée en 2025

DS
EK

Etant précisé que l'actionnaire retrayant est propriétaire des actions cédées à la société et annulées, savoir :

- 250 actions, souscrites lors de la constitution de la société le 18 novembre 2020 au prix de 10 euros l'action
- 175 actions, acquises de Monsieur Maxime FICHOT le 27 mai 2022 au prix de 10 euros l'action

DEUXIEME RESOLUTION - CONSTATATION DU CARACTÈRE DÉFINITIF DE LA REDUCTION DE CAPITAL ET DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président constate la réalisation de la condition suspensive prévue par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2024 en sa première résolution et constate en conséquence :

- que la décision de réduction du capital de 25.000 € à 20.750 € par annulation de 425 actions de 10 € de valeur nominale est devenue définitive ;
- que la décision d'augmentation du capital de 20.750 € à 25.000 € par élévation de la valeur nominale des actions de 10 € à 12,05 € chacune est devenue définitive.
- et que la modification des articles 6 et 7 des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2024 est devenue définitive.

TROISIEME RESOLUTION – FORMALITES DE PUBLICITE.

Consécutivement à la réduction du capital social par annulation de 425 actions rachetées par la société décidée par l'Assemblée du 23 février 2024 et à l'augmentation de capital qui s'en est suivie, le Président procédera aux formalités prescrites par la réglementation en vigueur.

-oOo-

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée,

Et le présent procès-verbal a été signé électroniquement au moyen d'un procédé conforme à la réglementation en vigueur.

DocuSigned by:
Eric ROBIN
2B875B9B928F4B8...

DocuSigned by:
Benoît LORIN
9D0695B16F974B9...